



MAIRIE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Liberté-Egalité-Fraternité

Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 16 mars 2018

*Monsieur Daniel RUFFAT
Maire de Sainte Foy d'Aigrefeuille
à
Monsieur Georges MERIC
Président PETR Pays Lauragais*

Objet : *Avis de la commune sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.*

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, je tenais au nom de la commune dans le cadre de la consultation officielle sur le projet à vous faire part de nos remarques.

Tout d'abord, nous tenons à féliciter les auteurs de ces documents pour le travail très complet accompli dans le cadre de la révision SCOT arrêté à l'unanimité par délibération n°61/2017 du 11 décembre 2017 en Comité Syndical du PETR du Pays Lauragais.

Au titre de de la consultation des Personnes Publiques Associées, nous nous permettons cependant de vous faire part de nos préoccupations suite à la lecture de ces documents.

Lors de la phase de préparation de cette révision en 2015, le document établi par le SCOT en mai 2015 relatif au niveau de polarisation des communes (cf annexe 1), classait la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille au même niveau que les communes de Caraman et Lanta, historiquement cataloguées comme « pôles de proximité » du bassin de vie « Caraman-Lanta » (niveau 3 selon la classification statistique en vigueur à l'époque) ; il est à noter que la moyenne arithmétique des 4 critères pris en compte dans le cadre de cette étude plaçait Sainte Foy d'Aigrefeuille devant Lanta et Caraman, même si sa proximité géographique par rapport à l'agglomération desservait le score du critère dit « note équipement ».
De plus, notre commune se classait et se classe toujours devant Lanta en termes de nombre total d'habitants.

Le score des autres communes classées comme notre commune dans la catégorie « pôles secondaires » du bassin de vie précité n'étaient pas et ne sont toujours pas comparables (largement inférieurs) quel que soit le critère retenu.

Dès Août 2015, la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille a décidé d'élaborer un document de programmation intitulé Plan à Moyen et Long Terme (PLMT). Sans rentrer dans les détails, le plan présente la feuille de route de la commune pour les années à venir dans les domaines majeurs :

- démographie,*
- urbanisme,*
- équipements et développement économique,*

qui rejoignent la majorité des thématiques couvertes par le SCOT.

Ce document (cf annexe 2), établi par l'ensemble des élus de la municipalité en place, a été présenté aux principaux acteurs du territoire et largement diffusé ; il a reçu un accueil très favorable, certains le cataloguant d'exemplaire. En effet, il est étayé par des éléments concrets dans chacun des domaines précités.

Il est à noter que la Zone d'Activité (Z.A.) « Val de Saune » située sur le territoire de la commune est la plus importante du bassin de vie « Caraman-Lanta ». Cette Z.A. recèle des potentialités importantes en

matière d'extension et son attractivité est renforcée par sa proximité immédiate avec l'agglomération de Toulouse et sa rocade Est.

Elle constitue donc un atout très fort pour le développement de l'activité économique dans le bassin de vie « Caraman-Lanta ».

Le plan de développement de cette Z.A. (court, moyen et long terme) vous a été présenté, (cf annexe 3), et cela en présence des personnes impliquées dans cette thématique au sein de votre Conseil.

Il a été acté que le développement de cette Z.A. contribuera de manière significative aux objectifs d'emplois par habitant (ratio : 1 emploi pour 3,5 habitants) dans le bassin de vie « Caraman-Lanta ».

L'exposé de l'ensemble de ces points démontre la place importante de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille dans le développement du territoire et en particulier pour le bassin de vie « Caraman-Lanta ».

Tout cela nous amène à maintenir notre demande déjà exprimée en 2015 de reclassifier notre commune au niveau de « pôle de proximité » au même titre que les communes de Caraman et Lanta.

La révision du SCOT a été globalement approuvée par le Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille lors du conseil Municipal du 7 mars dernier ; mais des réserves quant à la position de notre commune en termes de niveau de polarité ont cependant été émises, ce qui justifie notre requête énoncée ci-avant.

Par ailleurs, une information complémentaire est demandée concernant les modalités pratiques de la mise en place d'une couronne verte autour de l'agglomération toulousaine (Prescription P.22 du document DOO). En l'absence d'information précise sur ce projet, la municipalité demande que ce point soit présenté aux communes concernées, dont Sainte Foy d'Aigrefeuille avant validation. La municipalité a bien retenu qu'il s'agit à ce stade d'une proposition non contraignante et attend des précisions pour valider ce projet qui la concerne directement.

Elle demande également des précisions sur le devenir de la RD 18 qui avait été défini comme une voie de liaison importante en direction de Revel dans la mesure où cette départementale ne comportait que peu de traversée de villages.

Concernant l'aménagement numérique, la municipalité considère que la priorité du développement du Haut débit et du Très Haut Débit doit être examinée de façon pragmatique (P.116 du document DOO) en particulier dans le cas des Z.A. et des établissements de services publics (médicaux par exemple) et non être conditionnées par leur niveau de polarité.

Elle estime que ce déploiement est de la compétence du Syndicat Mixte Haute-Garonne du Numérique.

Conformément au code de l'urbanisme et afin que vous puissiez procéder à la consultation officielle sur le projet, nous vous demandons de prendre en compte notre avis dans le déroulement de ce processus.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Daniel RUFFAT



Annexe 1 : Etude statistique comparative de la polarisation à l'échelle communale

Annexe 2 : Plan à Moyen et Long Terme

Annexe 3 : Projet de liaison avec la RD18